

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Nombre de Conseillers : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, Place de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame LEBORGNE Sylvie, Conseillère municipale la plus âgée pour la première délibération puis sous la Présidence de Madame le Maire, Madame VIORT Marjorie.

PRESENTS : BECCARIA - DEHEN Lara, BERNARD Alexandre, BESSONE Eric, DUMAINE Véronique, GEOFFROY Franck, GIROD JOUFFROY Sébastien, HELY Nadège, HENRI Mylène, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina, SATORI Angélique, TERMES France, THONET-BOONS Annick, VIORT Marjorie.

Absents et excusés :

Monsieur BIELLE Laurent, Excusé, ayant donné pouvoir à Madame HENRI Mylène

Ouverture de la séance à 14h00.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BERNARD

1. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LE THORONET.

Vu les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 et suivants du C.G.C.T., Conformément au C.G.C.T. en son article L 2122-8, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame LEBORGNE Sylvie, a occupé la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal du THORONET, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est procédé à l'élection du Maire, à bulletins secrets, sous le contrôle du bureau composé des assesseurs Mme HELY Nadège et Mme BECCARIA - DEHEN Lara.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après s'être présenté dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIORT Marjorie		Dix neuf

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 10

Mme VIORT Marjorie a été proclamée, à l'unanimité, Maire et a été immédiatement installée.

Madame LEBORGNE Sylvie remet l'écharpe de Maire à Madame VIORT Marjorie et la félicite.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE LE THORONET.

Vu les articles L 2122-1, L 2122-2 et suivants du C.G.C.T.,

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la loi prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 adjointes maximum pour 19 membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer à cinq le nombre d'Adjointes au Maire de la Commune de LE THORONET.

Adopté à l'unanimité.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE LE THORONET.

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L 2122-4, et L2122-7-2,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes.

Elle rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret, de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt après de Madame le Maire, des listes des candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus, autant de noms qu'il y a d'Adjointes à désigner.

Les deux minutes étant dépassées, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes a été déposée.

Il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire, à bulletins secret, sous le contrôle du bureau, composé des assesseurs Mme HELY Nadège et Mme BECCARIA - DEHEN Lara.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote et après passage dans l'isoloir, dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le bureau dépouille.

Résultat du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : _____ 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : _____ 0
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs ((art. L. 65 du code électoral) _____ 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : _____ 19
- f. Majorité absolue : _____ 10

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENRI Mylène	19	Dix neuf

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés, à l'unanimité, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HENRI Mylène.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- 1^{ère} Adjointe : Madame HENRI Mylène
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur GEOFFROY Franck
- 3^{ème} Adjointe : Madame TERMES France
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur BERNARD Alexandre
- 5^{ème} Adjointe : Madame HELY Nadège

Il est donné lecture par Madame le Maire de la charte de l'Elu Local.

Madame le Maire félicite ses Adjoints et leur remet leur écharpe.

4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LE THORONET (L2122-22 C.G.C.T.)

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De charger Madame le Maire pour toute la durée du présent mandat des délégations suivantes :

- ↳ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ↳ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ↳ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ↳ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ↳ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ↪ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ↪ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions au fond comme en référé (Tribunal judiciaire., Prud'hommes, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Cour d'assises, Cour d'appel, Cour de Cassation; Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil D'Etat) et pour les compétences reconnues à ces mêmes Tribunaux ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- ↪ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ↪ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire remercie tous les participants ainsi que le public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 16h30.

Le secrétaire de séance



Alexandre BERNARD